**229** (1993-1994) — N° 1

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1993-1994

30 MARS 1994

## PROPOSITION DE DÉCRET

**comblant le vide juridique résultant de la déclaration d'illégalité de l'arrêté royal du 10 juin 1976 réglant l'organisation de courses, d'entraînements et d'essais de véhicules automoteurs**

déposée par

M. J. Brisart

## DÉVELOPPEMENTS

Par un arrêté du 25 mai 1993, la 2ème Chambre de la Cour de Cassation a écarté en vertu de l'article 107 de la Constitution l'application de l'arrêté royal du 10 juin 1976 réglant l'organisation de courses, d'entraînements et d'essais de véhicules automoteurs, l'arrêté étant illégal puisque ne portant pas le contreseing des Ministres dont la signature avait été exigée par la loi d'habilitation.

Il semble que la Région wallonne n'ait pas pris l'exacte mesure du vide juridique que cette prise de position jurisprudentielle engendre. Il semblait important, à défaut d'arrêté de l'Exécutif ce faisant, de confirmer la légalité du texte en cause, puisque cette compétence est entièrement régionale et que la confirmation ne vaudrait que pour l'avenir et, d'autre part, de confirmer les termes de toutes les autorisations qui ont été délivrées sur base de l'arrêté royal du 10 juin 1976.

# PROPOSITION DE DÉCRET

## comblant le vide juridique résultant de la déclaration d'illégalité de l'arrêté royal du 10 juin 1976 réglant l'organisation de courses, d'entraînements et d'essais de véhicules automoteurs

### Article 1er

Les autorisations délivrées sur base de l'arrêté royal du 10 juin 1976 réglant l'autorisation de courses, d'entraînements et d'essais de véhicules automoteurs sont confirmées.

### Article 2

Les dispositions de l'arrêté royal du 10 juin 1976 précitées, telles que modifiées et complétées en Région wallonne, sont confirmées pour une durée d'un an, afin de permettre au Gouvernement wallon d'adopter un nouvel arrêté réglementant la matière.

### Article 3

Le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication au *Moniteur belge*.

J. BRISART

Magermans S.A. Andenne